

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 13 juin 2024  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 6 juin 2024  
Nombre de conseillers présents : 21

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. – M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. – MM. GUILBAUD L-M. – CROCHET B. - BONNEAU R. – LEROY D. – Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - ROUXEL M. - BERTAUD M-F. - PAILLER A. – M. LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - M. HERCBERG F. – Mmes ROUSSET C. - VILLERET L..

Absents : Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D.

M. RELET J-M. – M. BLANDINEAU M. - M. BERTHOMÉ F. – M. TESSIER P.- Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F

**2024.64 – Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR) : lancement d'une concertation avec le public**

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) demande aux communes de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergie renouvelable (ZAE nR).

Les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. L'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE METTRE** à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 14 juin 2024 au 14 juillet 2024.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 19 JUIN 2024

ID : 085-218502847-20240613-DEL2024\_64-DE

- **D'ORGANISER** une consultation par voie électronique sur le site internet [www.soullans.fr](http://www.soullans.fr)
- **D'INFORMER** les administrés de cette concertation via le panneau lumineux.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

**VOTE :                    POUR : 22                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

